

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-026-14536/23/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Guigues relatif aux surcoûts liés à la pandémie COVID-19 dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de l'avenue Bocoumajour à Carry le Rouet 68731

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié à la société Guigues, le 14 janvier 2020, le marché n° Z200003A00 portant sur le réaménagement des réseaux humides de la place Bocoumajour sur la commune de Carry-Le-Rouet, pour une durée de cinq mois.

Le montant initial du marché s'élève à 736 109, 55 € HT.

Suite à l'avenant n°1 notifié le 9 décembre 2020, divers prix nouveaux ont été établis pour un montant de 71 889,54 € HT et le nouveau montant estimatif du marché a été fixé à 730 590,81 € HT, représentant une baisse de -0,75% du montant du marché initial.

Les travaux relatifs à ce marché ont été réceptionnés le 5 novembre 2020 avec des réserves levées dans leur intégralité le 23 décembre 2020.

Le 20 janvier 2021, l'entreprise a transmis un Projet de Décompte Final au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage en demandant :

- Le paiement du solde des travaux arrêté à 71 889,54 euros HT, outre les frais de recouvrement et intérêts moratoires correspondants.
- La compensation des surcoûts occasionnés par la pandémie Covid-19 pour un montant de 64 958,40 euros HT.

Par délibération en date du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'indemnisation de la société Guigues pour un montant de 71 889,55 € HT hors intérêts moratoires via un premier protocole transactionnel.

Désormais, la société Guigues souhaite obtenir auprès de la Métropole le paiement des surcoûts occasionnés par la pandémie Covid-19.

La société Guigues, dans une optique de partage des coûts, sollicite la prise en charge des surcoûts induits par l'augmentation des frais de transport, la mise en œuvre de fournitures sanitaires et la perte de cadence représentant la somme de 64 950,40 € HT.

Un cycle d'échanges a débuté courant juin et juillet 2023 avec la Métropole. En s'appuyant sur les documents que le titulaire a transmis précédemment, les parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de la commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation.

Sur cette base, la Métropole retient la théorie de l'imprévision, conformément au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique, aux termes duquel « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». L'applicabilité de cette théorie à la situation actuelle a été confirmée par un avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022 et une circulaire ministérielle du 29 septembre 2022.

En conséquence, la Métropole a proposé à la société Guigues qui l'a accepté, de prendre à sa charge 50% de cette perte, soit 32 475,20 € HT.

Cette proposition a été transmise par la Métropole, le 5 juillet 2023 et acceptée par le titulaire. Le paiement de cette indemnité pour la période susvisée fait ainsi l'objet d'un nouveau protocole indemnitaire présenté ci-après pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z200003A00 portant sur le réaménagement des réseaux humides de la place Bocoumajour sur la commune de Carry le Rouet ;
- La requête en règlement présenté par la société Guigues concernant le marché susvisé.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre l'indemnisation de la société Guigues concernant les surcoûts occasionnés par la pandémie Covid-19 ;
- Que la Métropole et la société Guigues se sont accordées, sur les termes d'un projet de ce protocole d'accord transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société Guigues afin de régler la somme au titre de l'indemnisation liée aux surcoûts COVID du marché n°Z200003A00.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 32 475,20 euros HT ainsi que le versement d'intérêts de retard résultant du retard dans le règlement du solde du marché.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature 2158 - Fonction 844 – Numéro d'opération 2018106200 – Sous politique C310 – Service gestionnaire 4 DVEEP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX